

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 019-743/08/BC

**■ Prestations de transports scolaires pour les élèves des établissements "Espérance" et "Bellevue" - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DITRA 08/1895/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole organise pour le compte du Conseil Général des Bouches-du-Rhône la desserte de deux établissements scolaires d'enfants handicapés, les écoles Espérance (12^{ème} arrondissement) et Bellevue (15^{ème} arrondissement) à Marseille.

A ce titre, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône verse une participation financière à Marseille Provence Métropole s'élevant à 140 000 euros dans le cadre de la convention n° DTUP 006-590/08/CC du Conseil communautaire du 18 juillet 2008 relative à l'organisation des transports entre Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Ces marchés n° 05/124 et n° 05/125 permettant ces dessertes arrivent à échéance le 21 juillet 2009.
Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à des prestations de transports scolaires pour les élèves des établissements « Espérance » et « Bellevue ».

Cette procédure se décompose en 2 lots comme suit :

Lot 1

➤ Circuit S8-1 : dessertes de l'école Espérance (12^{ème})

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à : 60 000 euros HT

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à : 240 000 euros HT.

Lot 2

➤ Circuit S8-2 : dessertes de l'école Bellevue (15^{ème})

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à : 90 000 euros HT

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à : 250 000 euros HT.

Ces marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée de chaque marché est de un an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004//314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° DTUP 006-590/08/CC du Conseil communautaire du 18 juillet 2008 approuvant la convention relative à l'organisation des transports entre Marseille Provence Métropole et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les marchés publics de transport scolaire n° 05/124 et 05/125 arrivent à échéance le 21 juillet 2009 ;
- Qu'il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à des prestations de transports scolaires pour les élèves des établissements « Espérance » et « Bellevue » ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de transports scolaires pour les élèves des établissements « Espérance » et « Bellevue ».

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

La durée de chaque marché est de un an à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Ces marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Lot 1

➤ Circuit S8-1 : dessertes de l'école Espérance (12^{ème})

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à : 60 000 euros HT

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à : 240 000 euros HT.

Lot 2

➤ Circuit S8-2 : dessertes de l'école Bellevue (15^{ème})

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à : 90 000 euros HT

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à : 250 000 euros HT.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole Nature : 6247 Fonction : 252 Sous politique : C220

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI